

*1ère chambre - formation à 3***Rôle de la séance publique du 28/03/2024 à 09h15****Président** : Monsieur PAUZIÈS**Assesseures** : Madame BROUARD-LUCAS et Madame GALLIER**Greffière** : Madame AZAM MARCHE**RAPPORTEUR PUBLIC : M. ROUSSEL CERA****01) N° 2200244****RAPPORTEURE : Mme GALLIER**

Demandeur M. E A

Défendeur COMMUNE DE LOMBEZ

CABINET URBI &amp; ORBI

SCP BOUYSSOU &  
ASSOCIES

M. A E demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 1902107 du 27 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 mars 2019 par lequel le maire de la commune de Lombez a refusé de lui accorder un permis de construire d'un bâtiment de 1 755 m2 de surface de plancher, destiné à accueillir un ensemble de bureaux et de commerces, sur une parcelle cadastrée AD n° 160 devenue n° 170 située lieu-dit La Grangette à Lombez (33220) et de la décision du 15 juillet 2019 par laquelle le maire de la commune de Lombez a rejeté son recours gracieux ; 2°) d'annuler l'arrêté de refus de permis de construire du 13 mars 2019 (PC n° 032 213 19 A1006), ensemble la décision du 15 juillet 2019 de rejet du recours gracieux ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Lombez une somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.